

1. Point sur le projet de loi Biodiversité suite à la seconde lecture à l'Assemblée nationale

François Mitteau souligne rapidement quelques points en rapport avec la réunion :

- Evolution de la rédaction relative au pilier partenarial de l'organisation territoriale de l'agence avec l'inscription dans la loi des termes « agence régionale de la biodiversité » ;
- Vote en termes identiques de l'alinéa relatif aux unités de travail communes pour la contribution aux activités de police ;
- Confirmation de la création du CA de transition.

Les débats ont une nouvelle fois porté sur le sujet des activités de police avec des amendements heureusement repoussés, et aussi beaucoup d'interventions en séance, qui reflètent des perceptions inexactes, voire parfois erronées de ce qu'est la réalité des missions de police, et de ses conditions effectives de mise en œuvre par l'Onema et dans une moindre mesure par l'Oncfs. Un effort particulier d'explication et de pédagogie auprès des acteurs des territoires s'avère à ce niveau nécessaire.

1. Recommandations de la mission du CGEDD relative à la mutualisation AFB / ONCFS.

Après avoir rappelé qu'elle était appelée à se prononcer sur les modalités de la mutualisation et non pas sur son opportunité et qu'elle devait prendre en considération l'ensemble des activités de terrain et pas seulement les activités de police, en précisant que la séparation éventuelle des activités de police des autres activités de terrain qui aurait pu résulter des amendements parlementaires aurait été très problématique, la mission du CGEDD présente ses principales recommandations :

1/ clarifier les objectifs de la mutualisation : tant en termes de résultats attendus (sens du projet) que de calendrier ;

2/ créer des services départementaux communs dans un cadre défini par décret avec un chef unique et un adjoint issu de l'autre établissement choisis conjointement par les DG des deux établissements. La mutualisation doit porter sur la totalité des missions des services départementaux et pas seulement sur les activités de police ;

3/ créer des directions régionales ou inter-régionales communes, chargées notamment mais pas exclusivement du pilotage des services départementaux mutualisés, avec un chef unique et deux adjoints en charge de deux pôles, choisis conjointement :

- Pôle police,
- Pôle autres missions ;

4/ placer cette mutualisation dans le cadre de l'article 8 (rattachement) qui offre un cadre juridique solide et négocié, et aux parties prenantes à l'action de l'ONCFS, la garantie d'une validation du CA de l'établissement à une majorité des 2/3. Cette validation formelle doit

être précédée d'une négociation entre les deux établissements au vu d'un projet de décret préparé par le ministère.

Un décret pris sur le fondement de l'article 9 pourrait constituer une variante possible qui pourrait cependant donner l'impression que l'État cherche à contourner l'article 8 du projet de loi ;

5/ engager immédiatement le travail d'élaboration du décret de rattachement parallèlement au décret de création de l'AFB. Le contenu de ce décret doit clairement faire apparaître que les établissements sont placés sur un pied d'égalité et que le rattachement n'implique aucune subordination d'un établissement à l'autre ni aucune prise de pouvoir d'un établissement sur l'autre ;

6/ rapprocher les régimes indemnitaires, tout particulièrement au sein des équipes communes ;

7/ maintenir au niveau national des directions distinctes , notamment pour la police mais pas uniquement, mais organiser leur coopération ;

8/ organiser le processus de travail entre les établissements, et fixer son calendrier, pour préparer, dans les meilleures conditions, la demande de rattachement à faire valider par le CA de l'ONCFS et par celui de l'AFB ;

9/ inscrire la réussite de la mutualisation comme objectif majeur d'un COP commun aux deux établissements ou d'une partie commune aux deux COPs des établissements ;

10/ informer rapidement les agents des modalités retenues, de l'impact sur leurs activités et sur le processus de pré-positionnement au sein de l'AFB ;

11/ organiser la convergence des outils et méthodes de travail ;

12/ développer rapidement un socle commun de compétences, ne méconnaissant pas l'existence de spécialisations, en offrant aux agents les formations correspondantes ;

13/ organiser les rapprochements géographiques et immobiliers, en suspendant dans l'immédiat, les projets que les deux établissements pourraient envisager de manière indépendante, mais en développant dès à présent les projets d'hébergement en commun.

14/ Procéder d'ici quelques années à une évaluation, mais en se donnant le temps de mettre tout cela en place

La mission du CGEDD souligne, en marge de ses recommandations, sa conviction sur l'importance :

- de ne surtout pas séparer la police et les missions techniques qui constituent un tout indissociable pour le contrôle du respect de la mise en œuvre des réglementations de préservation de la biodiversité ,
- de pouvoir réaliser la mutualisation aussi bien au niveau régional que départemental pour se donner de solides chances de réussite,